

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-14

présenté par  
M. Lamblin

-----

**ARTICLE 56**

À la fin de l'alinéa 3, substituer au montant :

« 10 000 euros »

le montant :

« 12 000 euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En abaissant de 18 000 à 10 000 euros le plafond de certains avantages fiscaux dont bénéficient les ménages et qui viennent s'ajouter aux efforts contributifs supplémentaires demandés aux Français, le Gouvernement va obliger les foyers fiscaux à réaliser certains arbitrages.

Outre la perte de pouvoir d'achat qu'il va entraîner, ce dispositif risque de conduire à une recrudescence du travail dissimulé. De plus, une baisse des dons alloués par les particuliers aux organismes caritatifs est à craindre, car si les ménages tenteront de préserver l'emploi de la personne à domicile embauchée pour s'occuper d'enfants, d'une personne âgée ou dépendante, ou pour réaliser des travaux ménagers, la faiblesse du plafond des avantages fiscaux concédés va conduire à d'autres arbitrages. Ainsi, ceux qui avaient pour habitude de faire des dons à des organismes caritatifs, faute d'incitation fiscale à cet égard, risquent de limiter leur générosité.